



CONTRAT DE RIVIÈRE DU VIAUR

DOCUMENT CONTRACTUEL
2008 - 2012



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

Place de l'Hotel de ville - 12800 NAUCELLE
Tél : 05.65.71.12.64 - Email : karine.lacam@riviere-viaur.com
Site Internet : <http://riviere-viaur.com>

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aveyron, **Madame la Préfète du Tarn et Garonne** et Monsieur le Préfet du Tarn,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentée par son Directeur,

Le Conseil régional Midi-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional,

Le Conseil général de l'Aveyron, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Le Conseil général du Tarn, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn,

Le Conseil général du Tarn et Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, représenté par son Président,

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004 relative à la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, approuvé le 6 août 1996 par le Préfet coordinateur de Bassin,

Vu l'avis favorable de la Commission Planification du bassin Adour Garonne émis sur le dossier sommaire du contrat de rivière Viaur le 6 juin 2006,

Vu l'approbation des objectifs et du programme d'actions du contrat par le Comité de Rivière et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur réuni le 13 avril 2007 à Naucelle,

Vu l'agrément du dossier définitif du contrat de rivière du Viaur délivré par la Commission Planification du Comité de Bassin Adour Garonne lors de sa séance du 8 juin 2007,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 1996, une volonté interdépartementale a permis d'engager des actions importantes sur le bassin versant.

Un premier Contrat de Rivière Viaur est né tout naturellement de la volonté des élus locaux, des syndicats intercommunaux et des structures professionnelles afin de favoriser la mise en place d'une gestion cohérente et coordonnée de la ressource. Ce premier programme qui s'est déroulé de 2000 à 2005 a permis de nombreuses avancées, parmi lesquelles :

- Création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (regroupant toutes les communes des trois départements concernés et les SIAEP)
- Création et pérennisation d'un poste d'animation depuis 1998,
- Réalisation d'opérations importantes de lutte contre la pollution domestique (individuel et collectif) : couverture totale du bassin versant par un schéma d'assainissement ; capacité nominale totale des stations d'épuration sur le bassin versant : 30 555 Equivalents Habitants; 9 Services Public d'Assainissement Non Collectif assurés par des collectivités et 2 contrats particuliers couvrant la totalité de la population éparse du bassin versant
- Suivi renforcé de la qualité physicochimique et biologique des eaux de surface depuis 2000
- Partenariat fort avec les représentants du monde agricole pour lutter contre la pollution diffuse agricole (Agri Viaur, PMPOA, CTE et CAD)
- Création et pérennisation d'une Cellule Opérationnelle Rivière (1 technicien rivière et 4 d'agents d'entretien ainsi que des apprentis)
- Restauration, entretien et gestion des zones humides (tourbières et prairies humides) : 227 hectares sous contrat
- Plan de gestion piscicole réalisé sur le Viaur et réalisation de 11 dispositifs de franchissement
- Mise en place d'une réflexion sur la gestion des prélèvements sur le bassin versant du Viaur en lien avec le PGE Aveyron en émergence,
- Actions de communication et de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public

C'est ainsi que, fort de cette première expérience de gestion concertée, d'une structure porteuse posant les bases d'une gestion locale et durable des cours d'eau sur notre territoire et surtout de volontés locales fortes, ce second programme d'actions a pu voir le jour après une concertation approfondie.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des Contrats de Rivières définis par la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, les parties en cause donnent leur agrément aux objectifs, à la réalisation et au financement du programme de travaux et d'études figurant dans le présent Contrat et ses annexes, pour la période 2008 – 2012.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DU CONTRAT

- Développer une **dynamique forte sur le volet agricole** afin d'améliorer la qualité des eaux et la qualité hydro morphologique des cours d'eau
- Connaître et améliorer la **qualité des eaux** pour préserver les usages actuels
- **Restaurer et entretenir le Vaur et ses affluents** dans le respect de l'équilibre des écosystèmes, et dans le but de reconstituer et de maintenir une ripisylve (végétation et berges) répondant aux besoins des espèces inféodées tout en tenant compte des usages du milieu.
- Connaître pour mieux prendre en compte et ainsi préserver la richesse des **milieux naturels : Habitats et Biodiversité**
- Améliorer le mode de **gestion quantitative de la ressource**, de façon à satisfaire au mieux les divers usages en préservant le milieu naturel.
- **Valoriser l'image des rivières du bassin** et améliorer leur attractivité.
- **Associer, mobiliser** pour rendre la **population locale** actrice de la bonne gestion de nos cours d'eau.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le programme d'actions se décompose en 4 thèmes :

Volet A – AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

Rappel de l'état initial :

- La qualité biologique des cours d'eau ainsi que la qualité et le fonctionnement des eaux souterraines sont insuffisamment connues
- Dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur les grands lacs (alors qu'elle se maintient ou s'améliore sur les cours d'eau)
- Augmentation du bruit de fond en nitrates sur les eaux superficielles
- Le non existant ou non satisfaisant raccordement des habitations à un système d'assainissement collectif dans des zones ayant un fort impact sur les milieux (proximité des cours d'eau).
- Des rejets agricoles directement dans le milieu (effluents de bâtiments d'élevages, de fosses ...) et des pratiques de fertilisation à risques.

Objectifs spécifiques :

- ⇒ Améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ⇒ Améliorer la qualité des eaux en agissant sur :
 - Le traitement et la gestion des effluents domestiques
 - Les pratiques agricoles à l'origine de pollutions
 - Le traitement des effluents des hébergements touristiques et des petites entreprises
 - La gestion des sous produits de l'épuration

Actions du programme :

- A 1 : Suivi de la qualité des eaux
 - A1.1 : Aspects Physicochimiques
 - A1.2 : Aspects Biologiques
 - A1.3 : Aspects sanitaire : eaux de baignade
 - A1.4 : Eaux souterraines : qualité et fonctionnement
 - A1.5 : Opération Pilote Céor Giffou
- A 2 : Assainissement domestique collectif
 - A2.1 : Travaux Assainissement Collectif
 - A2.2 : Fiabiliser les performances des systèmes épuratoires
- A 3 : Assainissement domestique non collectif
 - A3.1 : Pérenniser le suivi des assainissements individuels
 - A3.2 : Améliorer le fonctionnement des assainissements individuels
- A 4 : Traiter les effluents des hébergements touristiques
- A 5 : Traiter les eaux usées des petites entreprises agro alimentaires
- A 6 : Gestion des sous produits de l'épuration
- A 7 : Assainissement agricole :
 - Animation et coordination du programme Agri Viaur
 - Programme d'actions Agri Viaur : non prévu dans ce contrat

VOLET B 1 : GESTION DES MILIEUX NATURELS**Rappel de l'état initial :**

Depuis maintenant une dizaine d'années des travaux de restauration et d'entretien des berges sont réalisés sur le bassin versant du Viaur. Cependant, vu la longueur de cours d'eau sur le bassin versant du Viaur (environ 900 km) et la nécessité de retour d'entretien sur certains secteurs, le travail restant à réaliser est important.

VOLET B 2 : GESTION DES INONDATIONS

Depuis de très nombreuses années, le Viaur et ses affluents avaient été épargnés par les inondations. Ceci pouvant s'expliquer par la présence de grands barrages en amont du bassin et par l'absence de pluviométrie forte et localisée.

Cependant, des événements récents, nous ont conduits à revoir notre travail sur ce volet. En effet, le bassin versant du Céor Giffou a subi des inondations fortes et localisées. C'est pourquoi le syndicat mixte du bassin versant du Viaur prépare, avec l'appui de ses partenaires techniques, un Schéma de Prévention des Inondation sur ce sous bassin.

VOLET B 3 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX

Rappel de l'état initial :

La gestion hydraulique du Viaur, fait partie intégrante de la gestion du bassin versant Aveyron mais aussi du bassin versant du Tarn au vu des transferts artificiels d'eau (ces transferts transitant par le Complexe hydroélectrique du Pouget).

Sur ces deux bassins, des Plans de Gestion des Etiages sont en cours d'élaboration. C'est pourquoi, les actions de gestion et de coordination locales de la ressource qui pourraient être développées sur le bassin versant du Viaur devront donc être en parfaite adéquation avec les orientations de gestion définies sur ces deux bassins versants.

Objectifs spécifiques :

L'objectif principal est la réorganisation des prélèvements afin de satisfaire l'ensemble des usages mais également de préserver des conditions de vie acceptables dans le milieu pour les espèces inféodées.

Actions du programme :

- B 3 – 1 : Fiabiliser le réseau de suivi de la quantité
- B 3 - 2 : Eau potable : adduction et protection
- B 3 – 3 : Participer à la mise en œuvre des PGE Aveyron et Tarn ; mettre en œuvre les opérations prévues sur notre territoire

VOLET C : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Rappel de l'état initial :

Grâce à la création du bassin versant du Viaur, la gestion administrative et financière du Contrat de Rivière a été simplifiée.

Le Syndicat assurera la cohérence et la coordination des opérations menées au niveau local et prendra en charge le déroulement et le suivi du programme d'actions du contrat de rivière, jouant le rôle de cheville ouvrière du Comité de Rivière.

L'expérience du premier programme d'actions : connaissance des acteurs de terrain, habitude de travail en concertation nous permettra de « rentrer » plus facilement et rapidement dans la mise en œuvre des opérations programmées.

Objectifs spécifiques :

Aujourd'hui, fort de cette expérience, nous souhaitons aller plus loin dans la concertation, la coordination et le partage de l'information. Le défi qui s'impose aujourd'hui est la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

D'autre part, afin de mieux organiser la concertation une base de données et d'un système d'information géographique partagés et accessibles à tous les acteurs du territoire sera développée.

Enfin, la sensibilisation, la mobilisation de la population locale et plus particulièrement des jeunes reste un élément important pour réussir la reconquête de nos cours d'eau et atteindre le bon état.

Actions du programme :

- C 1 - 1 : Animation du Contrat de Rivière ; Secrétariat et gestion comptable
- C 1 - 2 : Définition d'un plan de gestion du bassin versant du Viaur
- C 1 - 3 : Elaboration d'une base de données partagées
- C 1 - 4 : Développer la gestion concertée : vers un SAGE
- C 2 - 1 : Programme de communication auprès du grand public
- C2 - 2 : Sensibilisation des Scolaires

VOLET D : GESTION ET VALORISATION DES PAYSAGES

Dans la directive ce volet est, inclut dans le volet B1. Cependant pour des raisons pédagogiques vis-à-vis des intervenants locaux nous avons conservé cette dénomination « Volet D » qui regroupe les actions de valorisation de l'espace rivière.

Rappel de l'état initial :

Le bassin versant offre des potentialités intéressantes déjà bien exploitées sur certains secteurs, en matière de valorisation touristique. L'ensemble de la vallée du Viaur offre des paysages particulièrement préservés et attrayants (secteurs de gorges boisées, plateaux d'altitude). Les Associations de Pays (le bassin versant du Viaur est concerné par 5 pays) sont déjà implantés sur le territoire et ont depuis un certain temps engagé des actions de valorisation de ce patrimoine naturel.

Objectifs spécifiques :

L'objectif est ici de mettre en cohérence les actions menées par les diverses structures de développement local et de proposer une valorisation ayant un fil conducteur commun à l'ensemble de la vallée tout en préservant les spécificités des divers terroirs.

Actions du programme :

- D1 : Valoriser les paysages ; accompagner les projets de développement
- D2 : Créer et promouvoir un réseau de sites de sensibilisation à l'environnement
- D3 : Créer des points d'accès à l'eau
- D4 : Créer un sentier de randonnée de la source à la confluence

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional de Midi Pyrénées apportent des aides coordonnées pour le financement des opérations relevant de leur compétence dans le cadre du présent Contrat de Rivière Viaur.

Les collectivités territoriales, établissements publics et autres maîtres d'ouvrages qui s'engageront à souscrire aux objectifs du Contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

Les dossiers de demandes d'aides financières devront être présentés par les maîtres d'ouvrages et restent soumis aux procédures spécifiques de l'Etat, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, des Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 5 : ACTIONS REGLEMENTAIRES

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires ; notamment concernant le volet agricole les opérations qui seront envisagées seront conformes aux objectifs du 4^{ème} programme d'actions Zone Vulnérable aux Nitrates.

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes aux mesures du SDAGE Adour Garonne (approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996). Le Contrat de Rivière vise en particulier à atteindre les objectifs prioritaires du SDAGE dans le périmètre du Contrat ainsi que les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004 confirmée par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 .

Pour pérenniser la gestion des cours d'eau mis en œuvre, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pourra être initié en cours de contrat permettant de valoriser et prolonger l'ensemble des actions entreprises.

ARTICLE 6 : REALISATION DES TRAVAUX – ECHEANCIER

Les travaux seront principalement réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur et les collectivités locales directement impliquées ou leurs groupements agissant en tant que maîtres d'ouvrages. Suivant les thématiques, d'autres partenaires pourront assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues (L'ADASEA assurera la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion des zones humides ; la Fédération de Pêche du département de l'Aveyron assurera la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion piscicole...).

Chaque maître d'ouvrage percevra directement les diverses aides financières selon les modalités prévues à l'article 4 ci-avant.

Les opérations retenues s'échelonneront sur cinq années, de 2008 à 2012 ; leur réalisation interviendra selon l'échéancier indicatif présenté en annexe au présent contrat.

Des conventions ou des contrats spécifiques seront établis, en cas de besoin, pour la réalisation de certaines opérations entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : PROGRAMMATION ET SUIVI DES OPERATIONS

Les partenaires s'engagent à établir une programmation prévisionnelle pluriannuelle des actions prévues au Contrat. Elle sera actualisée, le cas échéant, chaque année à l'occasion des réunions du Comité de Rivière.

Un suivi technique et financier des actions réalisées au titre du présent contrat sera mis en place.

L'ensemble du dispositif fera l'objet d'un tableau de bord qui sera réalisé et mis en œuvre sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur avec l'aide des partenaires signataires du Contrat.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les co-contractants sous forme d'avenants.

ARTICLE 9 : MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR

VOLET A : GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE	
Volet A 1 : Suivi de la qualité des eaux	286 721 €
Volet A 2 : Assainissement Domestique Collectif	8 212 375 €
Volet A 3 : Assainissement Domestique Non Collectif	5 685 000 €
Volet A 4 : Hébergements touristiques	1 056 000 €
Volet A 5 : Petites entreprises agro alimentaires	982 500 €
Volet A 6 : Gestion des sous produits de l'épuration	15 000 €
Volet A 7 : Animation du programme Agri Viaur	180 000 €
Volet A 7 : Programme Agri Viaur – PAT Céor Giffou	Fera l'objet d'un avenant
Volet A 7 : Programme Agri Viaur – hors Céor Giffou	Fera l'objet d'un avenant
TOTAL DU VOLET A	16 537 595 €
VOLET B1 : GESTION DES MILIEUX NATURELS	
Volet B 1-1 : Gestion de la ripisylve	1 893 999 €
Volet B 1-2 : Gestion piscicole et halieutique	220 000 €
Volet B 1-3 : Gestion des zones humides	1 338 000 €
Volet B 1-4 : Gestion des Espèces et Habitats	191 400 €
Volet B 1-5 : Gestion et valorisation des milieux	15 000 €
Volet B 1-6 : Elimination des dépôts sauvages	0 €
TOTAL DU VOLET B 1	3 658 399 €
VOLET B3 : GESTION QUANTITATIVE	
Volet B 3-1 : Fiabiliser le réseau de suivi de la quantité	25 000 €
Volet B 3-2 : Eau potable : adduction et protection	0 €
Volet B 3-3 : Accompagner et mettre en œuvre les PGE	0 €
TOTAL DU VOLET B 3	25 000 €
VOLET C : ANIMATION ET SUIVI DU CR	
Volet C1-1 : Animation du contrat de rivière	500 000 €
Volet C1-2 : Définition d'un plan de gestion	0 €
Volet C1-3 : Réalisation d'une base de données et d'un SIG	20 000 €
Volet C1-4 : Développer la gestion concertée vers un SAGE	0 €
Volet C2-1 : Programme de communication grand public	92 500 €
Volet C2-2 : Programme de sensibilisation scolaires	150 400 €
TOTAL DU VOLET C	762 900€
VOLET D : VALORISATION DES SITES ET PAYSAGES	
Volet D1 : Valoriser les paysages	0 €
Volet D2 : Créer et promouvoir un réseau de sites	55 000 €
Volet D3 : Créer des points d'accès à l'eau	45 000 €
Volet D4 : Créer un sentier de randonnée	45 000 €
TOTAL DU VOLET D	145 000 €
TOTAL DU CONTRAT DE RIVIERE DU VIAUR	21 128 894 €

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

La répartition prévisionnelle des coûts par types d'opérations et par maîtres d'ouvrages ainsi que les montants prévisionnels des aides financières sont présentés en annexes.

Sous réserve de respecter les conditions d'attribution des aides de chaque partenaire, les montants prévisionnels des participations des principaux partenaires financiers sont indiqués ci-après par catégorie d'opérations.

10.1 EUROPE (fonds FEDER)

- Volet A1 : Gestion qualitative des eaux
à hauteur de ----- 83 766 €
- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 78 000 €
- Volet C : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 186 080 €
- Volet D : Valorisation des milieux
à hauteur de ----- 9 000 €

SOIT AU TOTAL ----- 356 846 €

10.2 ETAT

- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 6 420 €
- Volet B3 : Gestion quantitative
à hauteur de ----- 7 500 €

SOIT AU TOTAL ----- 13 920 €

10.3 L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'Agence de l'eau s'engage à intervenir selon les conditions arrêtées dans ses programmes d'interventions pluriannuels.

La recevabilité définitive des dossiers est arrêtée au vu de la demande d'aide présentée par le maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux, et l'accord définitif de l'Agence est concrétisé par une convention avec ce maître d'ouvrage.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagements autorisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Concernant le volet agricole du Céor Giffou l'aide de l'Agence est limitée à l'animation. Toute aide relative à des actions autres sera conditionnée à la signature d'un avenant au présent contrat.

A titre indicatif, le récapitulatif des aides financières arrondies susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau, en application des modalités actuelles est le suivant :

- Volet A1 : Suivi de la qualité des eaux et des milieux
à hauteur de ----- 143 500€
- Volet A 2 et A3 : Assainissement Domestique collectif et non collectif
à hauteur de ----- 4 467 000 €
- Volet A 4 ; A5 et A6 : Assainissement des hébergements touristiques, des TPE et
gestion des sous produits de l'épuration
à hauteur de ----- 970 000 €
- Volet A 7 : Assainissement Agricole :
- Animation du volet Agri Viaur ----- 180 000 €
- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 1 691 500 €
- Volet B2 : Gestion quantitative
à hauteur de ----- 12 500 €
- Volet C : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 253 000 €
- Volet D : Valorisation des milieux
à hauteur de ----- 16 500 €

SOIT TOTAL ARRONDI----- 7 734 000 €

10.4 LE CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES

s'engage à subventionner :

- Volet A1-4 : Etude du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines :
à hauteur de ----- 2 250 €
- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 317 139 €
- Volet C : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 61 170 €
- Volet D : Valorisation des milieux
à hauteur de ----- 29 000 €

SOIT AU TOTAL -----409 559 €

Concernant la mise en œuvre du Plan de Développement Rural Hexagonal, l'engagement du conseil régional est subordonné à la mise au point définitive des programmes et à l'avis des instances décisionnaires régionales.

10.5 LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

S'engage à subventionner suivant les procédures habituelles, chaque opération susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général de l'Aveyron devra faire l'objet d'une saisine du Président du Conseil Général de l'Aveyron, et sera soumise à l'avis des commissions déléguées compétentes, préalablement à leur examen pour décision par la Commission Permanente.

Les participations du Conseil Général de l'Aveyron restent subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'Assemblée Départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Les montants et les taux d'aides indiqués dans le tableau annexé sont donc mentionnés sous les réserves précédentes.

Les aides financières du Conseil Général de l'Aveyron à titre indicatif seraient donc les suivantes :

- Volet A 2 et A3 : Assainissement Domestique collectif
à hauteur de ----- 2 682 516 €
- Volet A6 : Gestion des sous produits de l'épuration
à hauteur de ----- 3 000 €
- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 186 608 €
- Volet C : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 30 080 €
- Volet D : Valorisation des milieux
à hauteur de ----- 34 000 €

SOIT AU TOTAL ----- 2 936 204 €

10.6 LE CONSEIL GENERAL DU TARN

s'engage à subventionner :

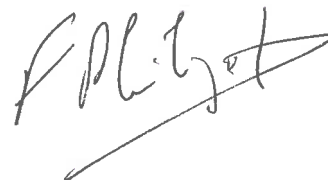
- Volet A 2: Assainissement Domestique collectif
à hauteur de ----- 160 000 €
- Volet B1 : Gestion des milieux : espèces et habitats
à hauteur de ----- 58 715 €
- Volet C : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 25 000 €

SOIT AU TOTAL -----243 715 €

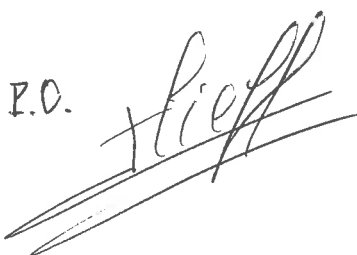
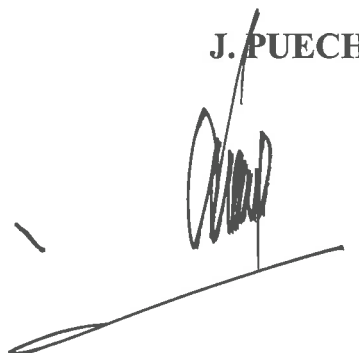
RECAPITULATIF DES AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES

Europe -----	356 846 €
Etat -----	13 920 €
Agence de l'Eau Adour Garonne-----	7 734 000 €
Conseil Régional de Midi-Pyrénées -----	409 559 €
Conseil Général de l'Aveyron -----	2 936 204 €
Conseil Général du Tarn-----	243 715 €
Maître d'ouvrage des opérations -----	7 935 686 €
Autres participants -----	1 498 965 €
TOTAL -----	21 128 894 €

"Les montants d'aides sollicitées sur des crédits Etat ne pourront être attribués qu'après instruction des dossiers de demande d'aides déposés par des personnes physiques ou morales éligibles aux dispositifs en question. En aucun cas, la signature du présent contrat ne vaut engagement de financement de la part de l'Etat."

CONTRAT ETABLI A Cassagnes Bégonhes**Le 19 décembre 2007****Monsieur le Préfet
de l'Aveyron****G. GEOFFRET****Monsieur le Préfet
du Tarn****F. PHILIZOT****Madame la Préfète
de Tarn et Garonne****D. POLVE-MONTMASSON****Monsieur le Président
du Conseil Régional Midi-Pyrénées****M. MALVY****Monsieur le Directeur
Agence de l'Eau Adour Garonne****V. FREY**

P.O.

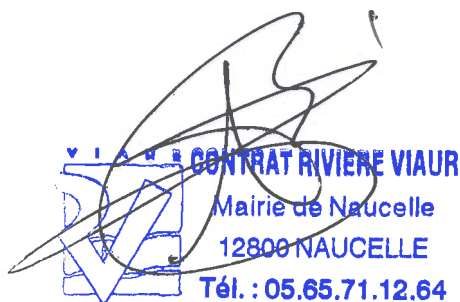
**Monsieur le Président
Conseil Général de l'Aveyron****J. PUECH**

**Monsieur le Président
Conseil Général du Tarn et Garonne**

JM. BAYLET

**Monsieur le Président
du Comité de Rivière Viaur**

B. ANDRIEU



**Monsieur le Président
du Conseil Général du Tarn**

T. CARCENAC

**Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du Bassin Versant
du Viaur**

JL. COUDERC



RECAPITULATIF GENERAL DU PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE			EUROPE		AGENCE DE L'EAU		ETAT		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON		CONSEIL GENERAL DU TARN		AUTRES PARTICIPANTS / RESTE à DETERMINER		
		Identification	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	Noms	TAUX	Montant
VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX																			
A1.1 : SUIVI QUALITATIF : Aspects Physico	142 455 €	SMBVV	20%	28 491 €	30%	42 737 €	50%	71 228 €											
A1.2 : SUIVI QUALITATIF : Aspects Biologiques	118 105 €	SMBVV	20%	23 621 €	30%	35 432 €	50%	59 053 €											
A1.3 : Suivi des eaux de baignade	11 160 €	SMBVV	20%	2 232 €	30%	3 348 €	50%	5 580 €											
A1.4 : Etude du fonctionnement et de la qualité des eaux souterraines	15 000 €	SMBVV	20%	3 000 €	15%	2 250 €	50%	7 500 €		15%	2 250 €								
A1.5 : Suivi de la qualité des eaux : Opération Pilote Céor Giffou	Non Evaluée																		
A2.1 : Assainissement Collectif : Création réseaux	3 380 674 €	Communes	40%	1 352 270 €			20%	676 135 €				40%	1 352 270 €						
A2.1 : Assainissement Collectif : Réhabilitation réseaux	818 085 €	Communes	75%	613 564 €			25%	204 521 €				0%							
A2.1 : Assainissement Collectif : Création Réhabilitation STEP	3 705 616 €	Communes	35%	1 296 966 €			25%	926 404 €				40%	1 322 246 €	40%	160 000 €				
A2.1 : Assainissement Collectif : Diagnostic réseaux	40 000 €	Communes	30%	12 000 €			50%	20 000 €				20%	8 000 €						
A2.2 Flabiliser les performances des systèmes épuratoires	268 000 €	Com de Communes	100%	268 000 €															
A3.1 Perenniser le suivi des ANC	1 485 000 €	Com de Communes	0%				36%	540 000 €									Particuliers	64%	945 000 €
A3.2 Réhabilitation ANC	4 200 000 €	Particuliers	50%	2 100 000 €			50%	2 100 000 €											
A4 : Traiter les eaux usées des hébergements touristiques	1 056 000 €	Particuliers	50%	528 000 €			50%	528 000 €											
A5 : Traiter les eaux usées des TPE Agro Alimentaires : Diagnostics	157 500 €	Entreprises	36%	56 700 €			14%	22 050 €									à déterminer	50%	78 750 €
A5 : Traiter les eaux usées des TPE Agro Alimentaires : Travaux	825 000 €	Entreprises	50%	412 500 €			50%	412 500 €											
A6 : Gestion des sous produits de l'épuration	15 000 €	SMBVV	30%	4 500 €			50%	7 500 €				20%	3 000 €						
A7.3 Animation du Programme Agri Viaur	300 000 €	SMBVV	35%	105 000 €			60%	180 000 €									Chambre Agri et ADASEA	5%	15 000 €
TOTAL DU VOLET A	16 537 595 €			6 806 843 €	83 768 €		5 760 470 €			2 250 €		2 685 516 €	160 000 €		1 038 750 €				

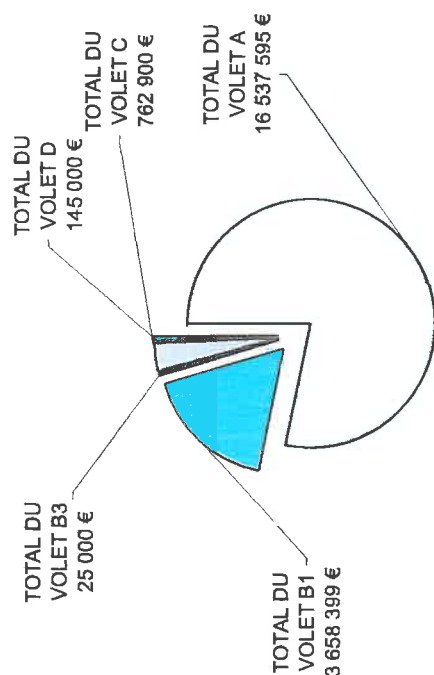
RECAPITULATIF GENERAL DU PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE		EUROPE		AGENCE DE L'EAU		ETAT		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON		CONSEIL GENERAL DU TARN		AUTRES PARTICIPANTS / RESTE à DETERMINER	
		Identification	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Noms	Montant
B1-1A Réalisation du PPG et de la DIG	37 000 €	SMBW	93%	34 313 €											7%		
B1-1 B Restauration des berges	549 999 €	SMBW	20,2%	110 910 €			38%			17%	91 973 €	12%	57 380 €		12%	FCTVA	71 196 €
B1-1C : Entretien des berges	1 045 000 €	SMBW	20%	209 000 €			45%			20%	209 000 €	15%	117 563 €		15%		
B1-1D : Technicien Rivière	262 000 €	SMBW	42%	109 930 €			48%			5%	13 166 €	3%	8 685 €		2%		
B1-2A : Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau	200 000 €	SMBW	15%	30 000 €	15%	30 000 €	60%									Fédé Pêche 12	20 000 €
B1-2B : Coordonner la gestion Halieutique	20 000 €	Fédé Pêche 12	100%	20 000 €													
B1-3A : Animation Zones Humides	600 000 €	ADASEA	50%	300 000 €			50%										
B1-3B : Restauration et Gestion des ZH	738 000 €	Propriétaires			potentiellement	369 000 €	50%	potentiellement			potentiellement					Reste à déterminer	369 000 €
B1-4A : Compléter les connaissances habitats et biodiversité	21 400 €	SMBW	20%	4 280 €			50%	30%	6 420 €								
B1-4B Coordonner la gestion des espèces et milieux	170 000 €	SMBW	22%	37 000 €	28%	48 000 €	50%										
B1-5 Valorisation de sites remarquables	15 000 €	SMBW	30%	4 500 €			30%			20%	3 000 €	20%	3 000 €				
TOTAL DU VOLET B1	3 658 399 €		899 933 €	78 000 €		1 691 399 €	6 420 €	3 17 139 €	186 608 €	59 715 €	460 196 €						
B3-1 Suivi quantitatif	25 000 €	SMBW	20%	5 000 €			50%	30%	7 500 €								
TOTAL DU VOLET B3	25 000 €		5 000 €	0 €		12 500 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
C1-1 Animation Secrétariat	500 000 €	SMBW	24%	117 830 €	30%	150 000 €	30%			11%	57 170 €				5%		
C1-3 Base de données - SIG	20 000 €	SMBW	20%	4 000 €	30%	6 000 €	30%			20%	4 000 €						
C2-1 Programme de communication	92 500 €	SMBW	60%	55 500 €			40%										
C2-2 Sensibilisation des scolaires	150 400 €	SMBW	20%	30 080 €	20%	30 080 €	40%					20%	30 080 €				
TOTAL DU VOLET C	762 900 €		207 410 €	186 080 €		253 160 €	0 €	61 170 €	30 080 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €		
D2 : Créer et promouvoir un réseau de sites de sensibilisation	55 000 €	Collectivités	25%	13 750 €		16 500 €	30%			20%	11 000 €	25%	13 750 €				
D3 : Créer des points d'accès à l'eau	45 000 €	Collectivités	55%	24 750 €						20%	9 000 €	25%	11 250 €				
D4 Créer un sentier de randonnées de ma source à la confluence	45 000 €	SMBW	40%	18 000 €	20%	9 000 €				20%	9 000 €	20%	9 000 €				
TOTAL DU VOLET D	145 000 €		56 500 €	9 000 €		16 500 €	0 €	29 000 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL CONTRAT DE RIVIERE 2008 - 2012			7 935 686 €	356 846 €		7 734 000 €	13 920 €	409 559 €	2 936 204 €	243 715 €	1 498 965 €						
21 128 894 €																	

RECAPITULATIF FINANCIER PAR PARTENAIRE ET THEMATIQUE

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DE L'ACTION en TTC	MAITRE D'OUVRAGE		EUROPE		AGENCE DE L'EAU		ETAT		CONSEIL REGIONAL		CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON		CONSEIL GENERAL DU TARN		AUTRES PARTICIPANTS	
		TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX X	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant	TAUX	Montant
TOTAL DU VOLET A	16 537 595 €	41%	6 806 843 €	1%	83 766 €	35%	5 760 470 €		0 €	0%	2 250 €	16%	2 685 516 €	1%	160 000 €	6%	1 038 750 €
TOTAL DU VOLET B1	3 658 399 €	24%	859 933 €	2%	78 000 €	46%	1 691 389 €	0.2%	6 420 €	9%	317 139 €	5%	186 608 €	2%	58 715 €	13%	460 196 €
TOTAL DU VOLET B3	25 000 €	20%	5 000 €	0%	0 €	50%	12 500 €	30%	7 500 €			0%	0 €	0%	0 €		0 €
TOTAL DU VOLET C	762 900 €	27%	207 410 €	24%	186 080 €	33%	253 160 €			8%	61 170 €	4%	30 080 €	3%	25 000 €	0%	0 €
TOTAL DU VOLET D	145 000 €	39%	56 500 €	6%	9 000 €	11%	16 500 €			20%	29 000 €	23%	34 000 €	0%	0 €	0%	0 €
TOTAL CONTRAT DE RIVIERE	21 128 894 €	38%	7 935 686 €	2%	356 846 €	37%	7 734 019 €	0.1%	13 920 €	2%	409 559 €	14%	2 936 204 €	1%	243 715 €	7%	1 498 946 €

CONTRAT DE RIVIERE VIAUR 2007 - 2012 : Répartition des volumes financiers par thématique



**TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL
CRV 2 :
21 128 894 €**

CONTRAT DE RIVIERE viaur 2007 - 2012 : Répartition des volumes financiers par partenaire

